PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU
Lundi 24 mars 2025
à 19 HEURES

TABLEAU DE PRESENCES :

ELUS	Présent	Pouvoir	Absent
Guy CONNAN	X		
Jean-Louis HERVE	X		
Dominique GELGON	X		
Jean-Michel VIEL	X		
Carole MEYER	X		
François LE GOAZIOU	X		
Yannick CARMIGNAC	X	Donne procuration à Jean Michel VIEL	
Sandrine MOREAUX			X
Brigitte LE BAIL	X	Donne procuration à Mr Jean Louis HERVE	
Céline LE RU	X	Arrivée à 19h18	
Joseph LE CHEVERT	X		
Claudine MONJARET	X		
Chantal BERTHO	X		
Christiane LE BRETON	X		
Jean-Yves DERRIENNIC	X		

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du CM du 03 mars 2025
2. Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) :
   a. Commune
   b. Lot. Kerambrun
3. Affectation du résultat
4. Vote des taux d'imposition
5. Fongibilité des crédits
6. Vote du Budget primitif : Commune
7. Vote du lotissement – Kerambrun
8. Aide financière
9. Informations diverses
10. Questions diverses

Monsieur le maire demande s'il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour, pour l'actualisation du RIFSEEP, notamment l'IFSE en cas de temps partiel thérapeutique. L'avis du comité technique du CDG 22 étant arrivé vendredi 21/03

VOTE : 14 POUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Chantal BERTHO

2025_03_24_01 OBJET : **Approbation du procès-verbal du 03 mars 2025**

M. le maire précise que la proposition de PV a été transmise par mail, à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 03 mars 2025

APPROUVE le PV du conseil municipal du 03 mars 2025

VOTE : 13 POUR

Mme Céline LE RU n'étant pas encore arrivée

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 31 mars 2025

Monsieur le maire commence la séance du conseil en proposant de survoler le document de Valorisation financière et fiscale 2024, reçu par le CDL.
En effet ce document retrace dépenses et recettes depuis 2020 :

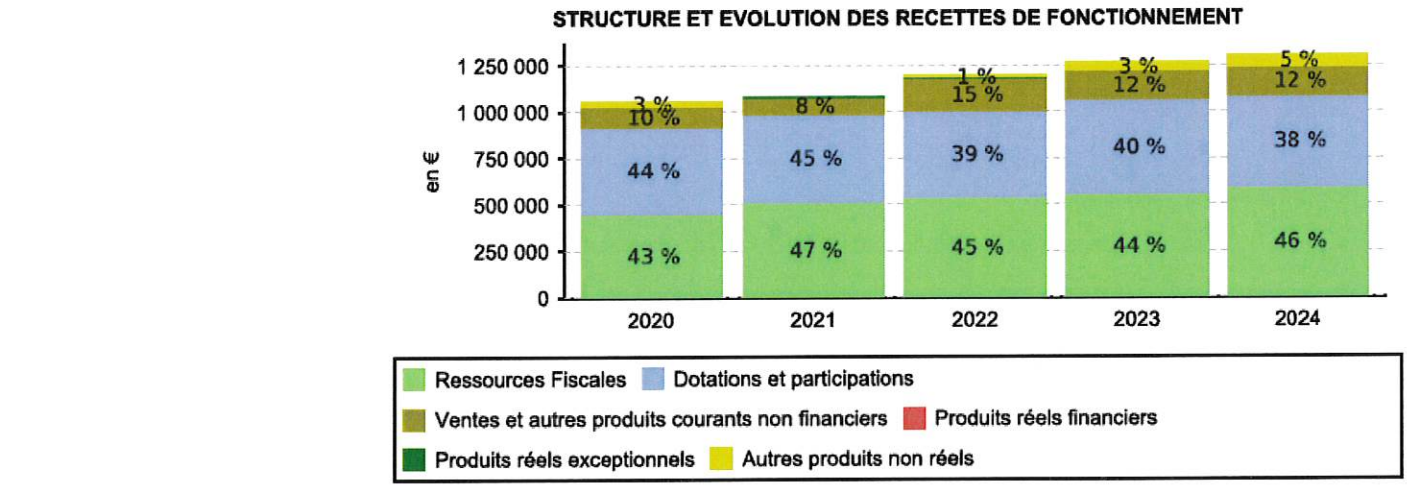

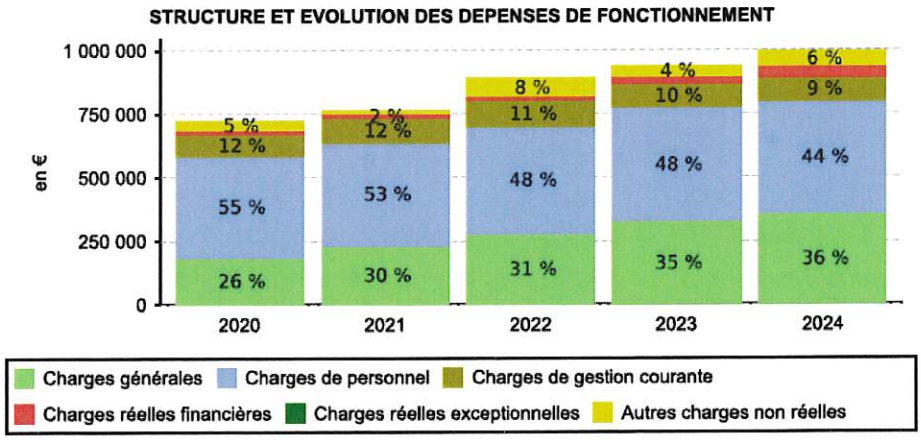

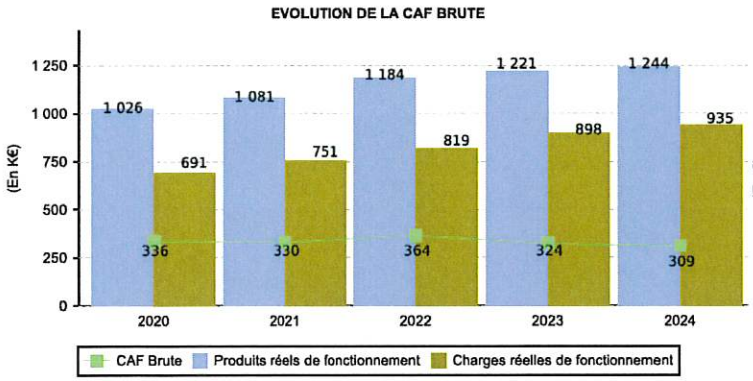

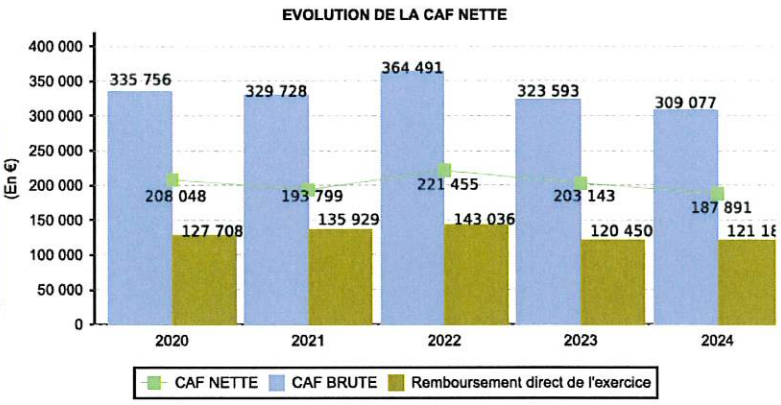

Les opérations d'investissement

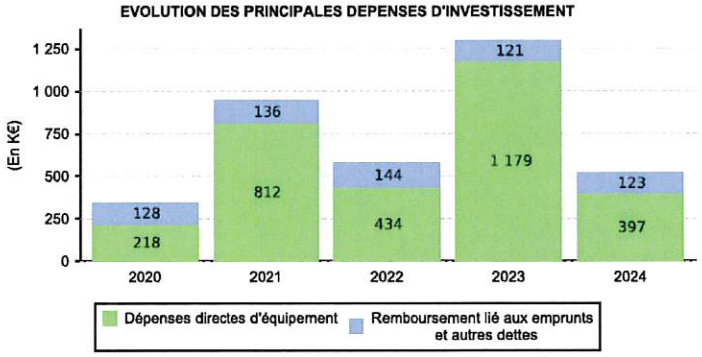

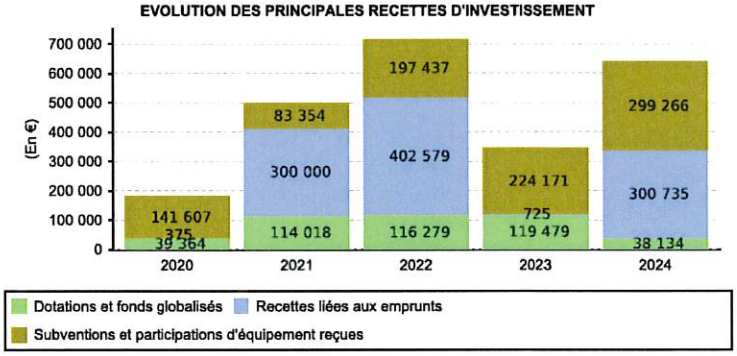

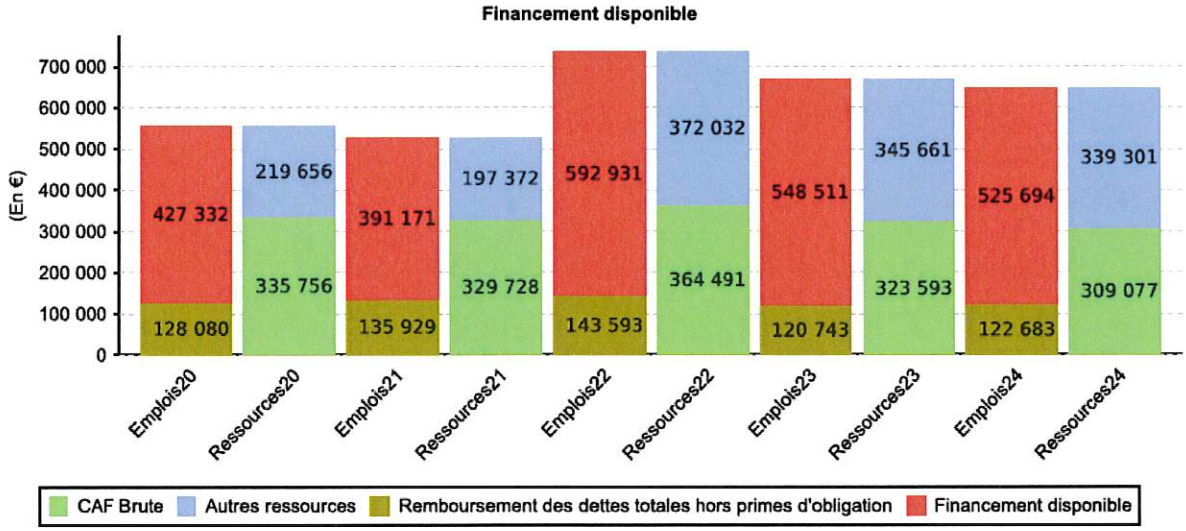

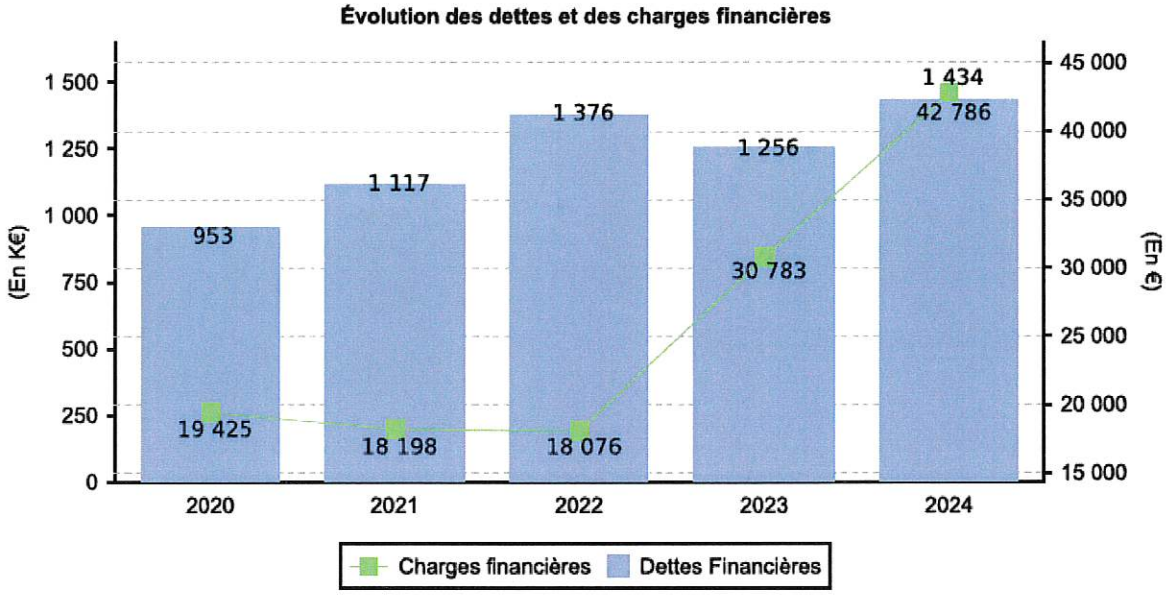

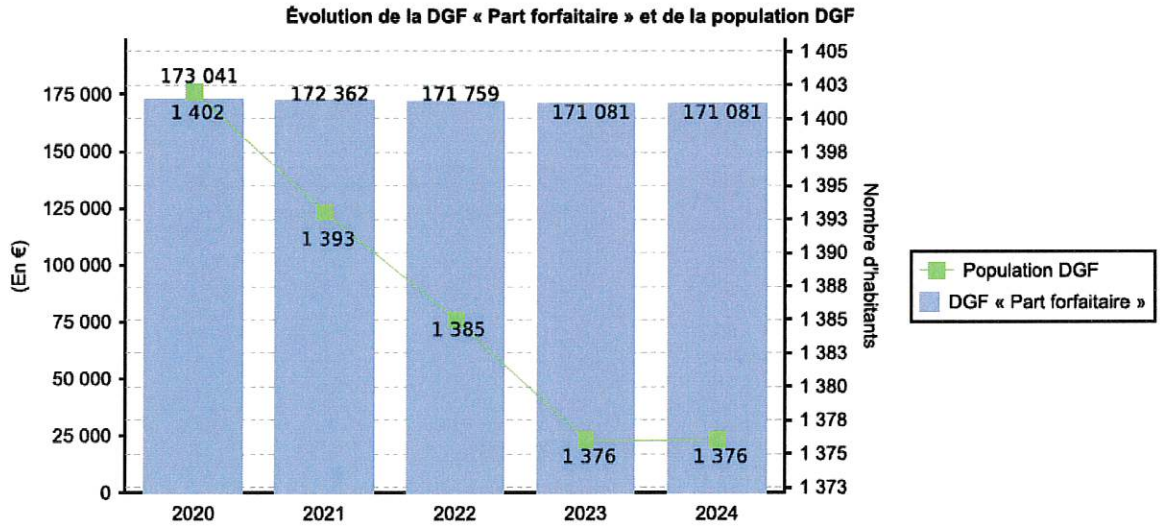

Arrivée de Mme Céline LE RU à 19h18

Mme Le Breton constate que le % des charges de personnel a diminué

M. le maire précise qu'il faut prendre cette donné avec l'ensemble des chiffres.

2025_03_24_02 OBJET : **Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) : Commune**

Rapporteur : Mme Christiane LE BRETON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, généralisant le Compte Financier Unique au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte financier Unique 2024 du budget de la commune

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal**, à l'unanimité,** Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique, pour le budget 2024 de la commune

ARRETE Le CFU 2024 du budget communal 2024

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Total Cumulé
RECETTES	***Prévision Budg.***	1 569 490.82 €	1 298 215.92 €	2 867 706.74 €
	Recettes réalisées	1 265 721.45 €	1 348 584.88 €	2 614 306.33 €
	Reste à réaliser	80 242.00 €	- €	80 242.00 €
DEPENSES	***Autorisation Budg.***	994 590.40 €	1 346 016.92 €	2 340 607.32 €
	Dépenses Réalisées	579 715.04 €	1 039 526.00 €	1 619 241.04 €
	Reste à réaliser	258 392.57 €	0	258 392.57 €
DIFFERENCES	***Titres /Mandats***	686 006.41 €	309 058.88 €	995 065.29 €
RESULTAT	***Antérieurs report.***	- 574 900.42 €	47 801.00 €	- 527 099.42 €
SOLDE /RESULTAT	***Excédent / déficit***	111 105.99 €	356 859.88 €	467 965.87 €
DIFFERENCES	***Entre les RAR***	- 178 150.57 €	- €	- 178 150.57 €
RESULTAT	***Excédent / déficit***	- 67 044.58 €	356 859.88 €	289 815.30 €

VOTE : 13 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 31 mars 2025

2025_03_24_03 OBJET : **Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) : Lot. Kerambrun**

Rapporteur : Mme Christiane LE BRETON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, généralisant le Compte Financier Unique au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte financier Unique 2024 du budget du lotissement KERAMBRUN

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,** Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique, pour le budget 2024 du lotissement KERAMBRUN

ARRETE Le CFU 2024 du budget du lotissement KERAMBRUN

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Total Cumulé
RECETTES	*Prévision Budg.*	44 825.00 €	43 480.00 €	88 305.00 €
	Recettes réalisées	- €	5 908.00 €	5 908.00 €
	Reste à réaliser	- €	- €	- €
DEPENSES	*Autorisation Budg.*	43 475.00 €	43 480.00 €	86 955.00 €
	Dépenses Réalisées	5 907.50 €	5 907.50 €	11 815.00 €
	Reste à réaliser	- €	0	- €
DIFFERENCES	*Titres /Mandats*	- 5 907.50 €	0.50 €	- 5 907.00 €
RESULTAT	*Antérieurs report.*	- 1 350.00 €	- €	- 1 350.00 €
SOLDE /RESULTAT	*Excédent / déficit*	- 7 257.50 €	0.50 €	- 7 257.00 €
DIFFERENCES	*Entre les RAR*	- €	- €	- €
RESULTAT	*Excédent / déficit*	- 7 257.50 €	0.50 €	- 7 257.00 €

VOTE : 13 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 31 mars 2025

M. Le maire précise que l'excédent sur le budget de la commune est quasi équivalent à ceux des années précédentes.

2025_03_24_04 OBJET : **Affectation du résultat**

Mr le maire informe l'assemblée qu'un tableau récapitulatif pour l'affectation du résultat a été communiqué avec la note préparatoire, expliquant le montant de l'affectation de résultat.

Après constatation des excédents du budget principal, le Maire invite le Conseil à délibéré sur leur affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE l'affectation du résultat excédentaire de l'exercice 2024, soit la somme de 589 924.09€ en recettes au Budget Primitif 2025 ainsi qu'il suit

- En investissement (1068) : ***67 044.58 €***

VOTE : 14 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 31 mars 2025

2025_03_24_05 OBJET : **Vote des taux d'imposition**

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des Impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale, est fixée au 15 avril.

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 1636 sexies,
SUR la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

CONSERVE les taux d'imposition de l'année précédente

Taxe sur le foncier bâti	**37.79 %**
Base 2024	951 900 €
Prévision Produit 2024	359 723 €
Taxe sur le foncier non bâti	**65.90 %**
Base 2024	168 100 €
Prévision Produit 2024	110 778 €
Taxe d'habitation	**13.07 %**
Base 2024	230 700 €
Prévision Produit 2024	31 328 €

VOTE Les taux d'imposition suivants, pour l'année 2025 :

Taxe sur le foncier bâti	**37.79 %**
Base 2025	979 200
Prévision Produit 2025	370 040
Taxe sur le foncier non bâti	**65.90 %**
Base 2025	171 400
Prévision Produit 2025	112 953
Taxe d'habitation	**13.07 %**
Base 2025	253 700
Prévision Produit 2025	33 159

Soit une hausse de **14 323 euros**, sans augmentation des taux d'imposition.

VOTE : 14 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 31 mars 2025

2025_03_24_06 OBJET : **Fongibilité des crédits**

Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2022_12_05_02 du 5 décembre 2022, du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57, à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

AUTORISE le maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section

HABILITE le maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution

VOTE : 14 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 31 mars 2025

2025_03_24_07 OBJET : **Vote du Budget primitif : Commune**

Monsieur le Maire commente à l'Assemblée les diverses propositions de recettes et de dépenses constituant, pour l'exercice 2025, le Budget Primitif de la commune.

Mr le maire précise qu'il faudra prévoir une avance du budget de la commune pour le budget Lotissement. Ce dernier présentera, un déficit important pour la commune.

Une réunion étant prévu le 03 avril prochain, avec les services de l'agglomération, afin de travailler sur les limites – distances et dérogation possible en matière de Lotissement. En effet, à la lecture du PLUi, il faudrait peut-être revoir le projet pour 4 lots et non plus 5.

A cela s'ajoute la gestion des eaux pluviales, impactant le budget également.

Mr Jean Louis HERVE, prend la parole pour demander s'il est vraiment envisageable d'engager un déficit d'environ 130 000 euros, soit 100 euros par habitant, pour un projet de lotissement comportant que 5 lots. Si, en plus, il s'avère qu'avec le PLUi, il n'y aura plus que 4 lots, Mr HERVE fait part de son désaccord.

Mr HERVE poursuit, en se demandant s'il n'était pas plus judicieux de travailler sur un projet de lotissement sur le terrain de Ty Coz, qui possède une voirie « directe » et demandant à l'assemblée s'il ne faudrait pas effectuer une étude, sur l'ensemble des OAP, pour avoir une projection plus large.

Un certain nombre d'élus partagent ce point de vu, et s'interrogent sur l'intérêt de ce projet pour 2025.

Après de nombreux échanges, Mr le maire propose de revoir les budgets commune et lotissement, afin de prendre le temps de travailler sur l'ensemble des OAP.

Mr Le maire propose de ne plus inscrire au BP Lotissement les travaux, impliquant un montant d'avance au lotissement, bien moins conséquent, et de « ventiler » cette somme au BP commune pour l'étude des lotissements communaux, et aussi sur le projet de rénovation des maisons de la propriété Vicomte.

Vu le budget (modifié) qui lui est présenté, Le conseil Municipal**, à l'unanimité**

APPROUVE le budget communal 2025, dont la balance s'établit comme suit :

	SECTIONS ARRETEES A LA SOMME	
BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	1 690 145.83 €	**1 181 368.05 €**

VOTE : 14 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 31 mars 2025

2025_03_24_08 OBJET : **Vote du lotissement – Kerambrun**

Monsieur le maire explique le budget 2025, du futur lotissement communal.

Après de nombreux échanges, Mr le maire propose de revoir les budgets commune et lotissement, afin de prendre le temps de travailler sur l'ensemble des OAP.

Mr Le maire propose de ne plus inscrire au BP Lotissement les travaux, impliquant un montant d'avance au lotissement, bien moins conséquent, et de « ventiler » cette somme au BP commune pour l'étude des lotissements communaux (pour une enveloppe de 40 000 euros), et aussi sur le projet de rénovation des maisons de la propriété Vicomte. (le solde à titre indicatif : environ 80 000 euros)

Vu le budget (Modifié) qui lui est présenté, Le conseil Municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE le budget lotissement « Kerambrun » 2025, dont la balance s'établit comme suit :

	SECTIONS ARRETEES A LA SOMME	
BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	49 450.50 €	**56 702.50 €**

VOTE : 14 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 31 mars 2025

2025_03_24_09 OBJET : **Aide financière**

Monsieur le maire infirme l'assemblée que suite à la dissolution du CCAS, les délibérations actant la prise en charge des frais de cantine et de garderie, pour les familles concernées, sont caduques. Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération, pour que la commune puisse effectuer les paiements des factures.

DELIBERATION DE 2019 : AIDE FINANCIERE Famille ******* : cantine et garderie***

Le Maire présente la situation de la famille **********

Les enfants sont scolarisés à l'école primaire de PLOEZAL depuis **********

Monsieur Le Maire propose Au conseil municipal, de prendre le relai de la délibération du CCAS de 2***, de prendre en charge les factures de cantine et de garderie de la fratrie et ce jusqu'à la fin de la scolarité au RPI de PLOEZAL –RUNAN.

SUR sa proposition,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **********

DECIDE de prendre en charge les factures de cantine et de garderie ****** et ce jusqu'à la fin de la scolarité au RPI de PLOEZAL –RUNAN.

Le mandatement de ces factures sera imputé au compte 65134 du budget de l'exercice en cours.

VOTE : 14 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 31 mars 2025

DELIBERATION DE 2024 : Aide Famille ******* : prise en charge de la cantine et Garderie***

Mr le maire propose d'intervenir, comme l'ayant déjà fait, pour une autre famille, dans les mêmes conditions, en proposant la prise en charge de la cantine et de la garderie des enfants, pour l'année scolaire 2024/2025 sur le RPI PLOEZAL – RUNAN (** enfants sur le site de PLOEZAL et ** sur le site de RUNAN)

SUR sa proposition, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal., après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de prendre en charge les factures de cantine et de garderie de la fratrie pour l'année scolaire 2024/2025 au RPI de PLOEZAL –RUNAN

Le mandatement de ces factures sera imputé au compte 65134 du budget de l'exercice en cours.

VOTE : 14 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 31 mars 2025

2025_03_24_09 OBJET : **RIFSEEP – Modification**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un dossier de modification du RIFSSEP a été déposé au CDG 22, afin de modifier les critères d'attribution de l'IFSE aux agents, lors d'un temps partiel thérapeutique.

En effet, auparavant, l'IFSE était proportionnel à la DHS. Avec cette actualisation, il est proposé de maintenir l'IFSE en fonction du traitement. Ce qui est le cas dans la fonction publique d'Etat.

Le comité Social Technique a donné un avis favorable à cette modification,

CI-JOINT l'extrait de la délibération actuelle :

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
  - *L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement*

- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée :
  - *Le versement de L'IFSE sera interrompu.*

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

MODIFICATIONS PROPOSEES :

❖ **Modulation de l'IFSE en cas d'indisponibilité pour raisons de santé**

☞ Maladie ordinaire :

☒ Suivra le sort du traitement

☞ Invalidité temporaire imputable au service (CITIS) :

☒ Suivra le sort du traitement

☞ Congé Longue Maladie et Congé Grave Maladie

☒ Maintenu à hauteur de 33% la 1ère année et de 60% les 2ème et 3ème année (règle FPE) ☐ Maintenu à hauteur de ..... (33% maximum) la 1ère année et de ..... (60% maximum) les 2ème et 3ème année

☐ L'ISFE n'est pas maintenue

☞ Rétroactivité du placement en congé de longue durée, longue maladie et grave maladie (l'ISFE versée durant le congé de maladie ordinaire demeure acquise)

☒ Oui

☐ Non

☞ Temps partiel thérapeutique :

☒ **Suivra le sort du traitement *(idèm FPE)***

☐ **Au prorata de la quotité de travail**

☞ Période de préparation au reclassement

☒ Suivra le sort du traitement

☐ N'est pas maintenu

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ACCEPTE la modification du RIFSEEP, avec une date d'effet au 1er avril 2025.

VOTE : 14 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 31 mars 2025

INFORMATIONS DIVERSES :

La séance a été levée à 21h30

Signatures,

Le Maire, Mr Guy CONNAN

Le Secrétaire, Mme Chantal BERTHO